

*Séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale, prévue par l'article 26bis, §5 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale et par l'article 56 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal du 20 février 2013.*

**Présents :** DEDRY Joseph, *Bourgmestre, Président*  
HANS Véronique, TOPPET Roger, MOUREAU Béatrice *Echevin(e)s*  
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*  
LEGROS Yves, ROPPE-PERMENTIER Sonia, ~~PELZER Emersone,~~  
JEANNE Paul, HUENS Arnold, HOSTE Alex *Conseillers communaux*  
JORIS Pierre, ~~DEJENEFPE Anne,~~ ADAM Nadine, PINEUR Luc,  
MARCHAL Pascale, CRETS Jocelyne, ~~HOCQ Pascal~~ *Conseillers du CPAS*  
DE SMEDT Pierre *Directeur général, Secrétaire*  
MAHIAT Christel *Directrice générale du CPAS*

A l'invitation de Monsieur Joseph Dedry, Bourgmestre, une minute de silence est tenue en mémoire de Monsieur Jean Mahiels, Bourgmestre honoraire, décédé le 7 décembre 2016.

**1er point :** Présentation du budget 2017 du Centre Public d'Action sociale

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 26bis, § 5 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale disposant que : « *Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du Centre. Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du conseil de l'action sociale* ».

Vu les articles 56 à 63 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel qu'adopté par celui-ci le 20 février 2013 ;

Vu l'article 41 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de l'action sociale tel qu'adopté par celui-ci le 24 janvier 2013 ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité de concertation Commune et CPAS du 7 novembre 2016 ;

PREND CONNAISSANCE de la note de politique générale et du budget 2016 du Centre Public d'Action sociale, tel que résumé ci-dessous :

#### NOTE DE POLITIQUE GENERALE RELATIVE AU BUDGET 2017

L'année 2016 n'a pas été des plus simples et ce n'est pas la dernière modification budgétaire qui me contredira. Dès lors élaborer le budget 2017 est un défi à relever, défi qui comme chaque année comprend différentes inconnues. Combien de nouvelles demandes aurons-nous en 2017, quelles vont être les nouvelles directives de Fedasil, quelles nouvelles mesures gouvernementales vont arriver et avec quels impacts budgétaires... ? Toutes ces questions ont le mérite d'exister et doivent nous guider dans l'élaboration du budget.

2016 a été difficile à plus d'un titre. Nous avons dû faire face d'une part à une importante augmentation des demandes de RIS et d'autre part à une sous occupation de nos logements ILA. A la demande de Fedasil, notre capacité d'accueil est passée de 19 à 21 et en même temps des logements sont restés inoccupés pendant des mois.

Les grandes lignes directrices du budget 2017 sont les suivantes :

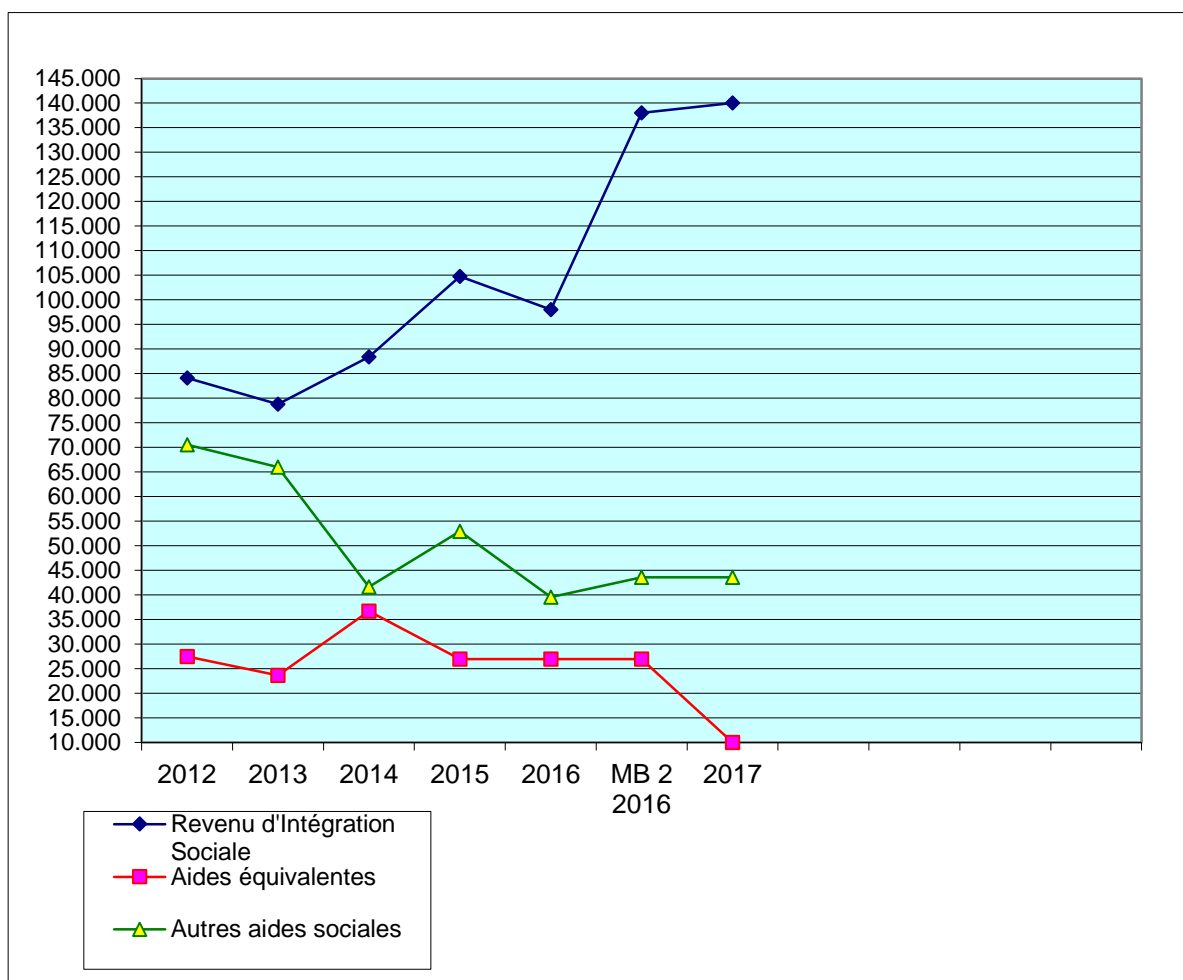
1. Au niveau du personnel

- 2 assistantes sociales à temps plein
- 1 directrice générale à 4/5<sup>ème</sup> temps
- 1 auxiliaire professionnelle sous plan Maribel social mise à disposition de la commune pour l'entretien
- 1 ouvrier polyvalent sous plan Maribel à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017

2. Au niveau de l'aide sociale

- Revenu d'intégration sociale

Les dépenses liées aux revenus d'intégration sociale sont revues à la hausse étant donné l'augmentation des demandes rencontrées durant 2016. Une augmentation a également été prévue pour les revenus d'intégration « étudiants »

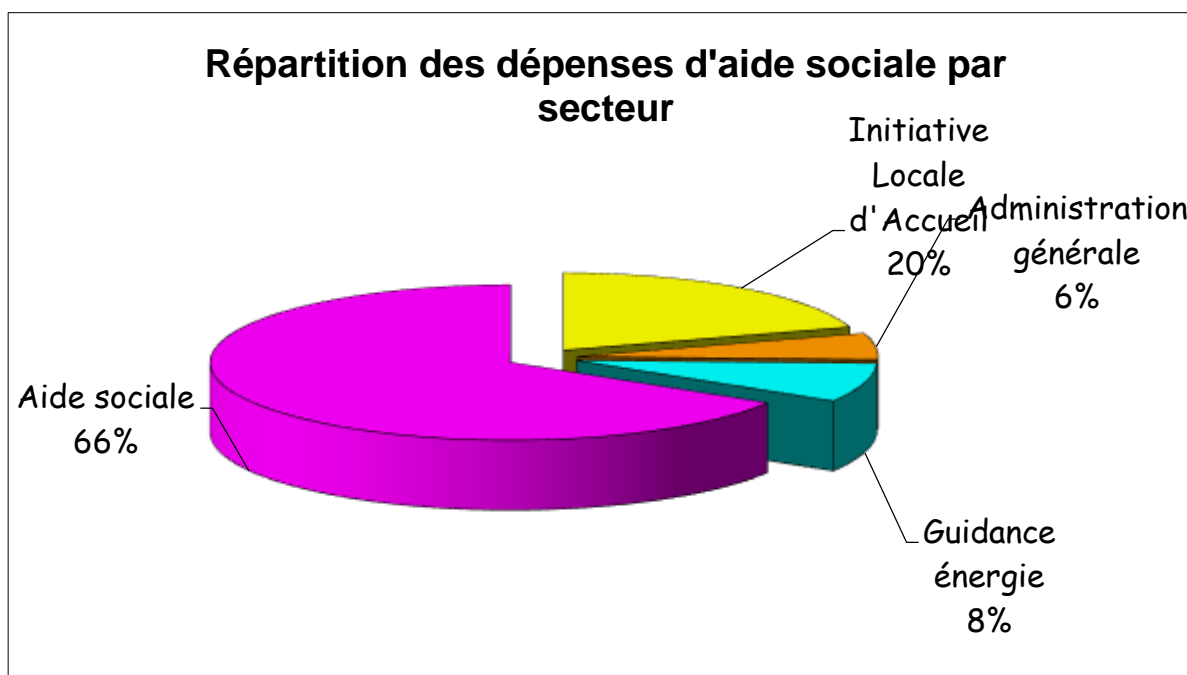


- Intégration professionnelle

En fonction des dossiers en cours, la mise à l'emploi sous forme de contrat article 60§7 reste une possibilité que notre centre compte exploiter.

- Aides diverses

Les projections de dépenses d'aides sociales pour 2017 ont été calquées sur la MB 2 de 2016.



- Au niveau de l'ILA

Nous disposons de 21 places agréées mais les deux dernières années nous forcent à être prudents par rapport à nos prévisions d'occupation. Les recettes prévues le sont sur base d'une occupation annuelle de 15 logements sur 21 en espérant les voir proches d'une occupation maximale.

Le taux d'inoccupation élevé rencontré en 2016 nous a poussés à revoir les recettes à la baisse.

Parallèlement, nous avons sollicité que la commune revoie à la baisse les loyers des bâtiments communaux utilisés en ILA. Une diminution annuelle de 10.000 € a été demandée et acceptée pour 2017.

- Taxi social

Depuis plusieurs mois des réunions ont lieu avec des CPAS d'autres communes en vue de mettre en commun nos ressources afin d'offrir des services à la population. Si Verlaine et Remicourt ont quitté le train, Donceel, Geer et Berloz ont continué à travailler ensemble en collaboration avec l'ADL. Ainsi donc, le premier projet mis en place sera le taxi social.

L'achat du véhicule sera assuré par Visiocom.

L'aspect logistique sera assuré par le CPAS de GEER.

La part contributive de chaque CPAS a été fixée en tenant compte du nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

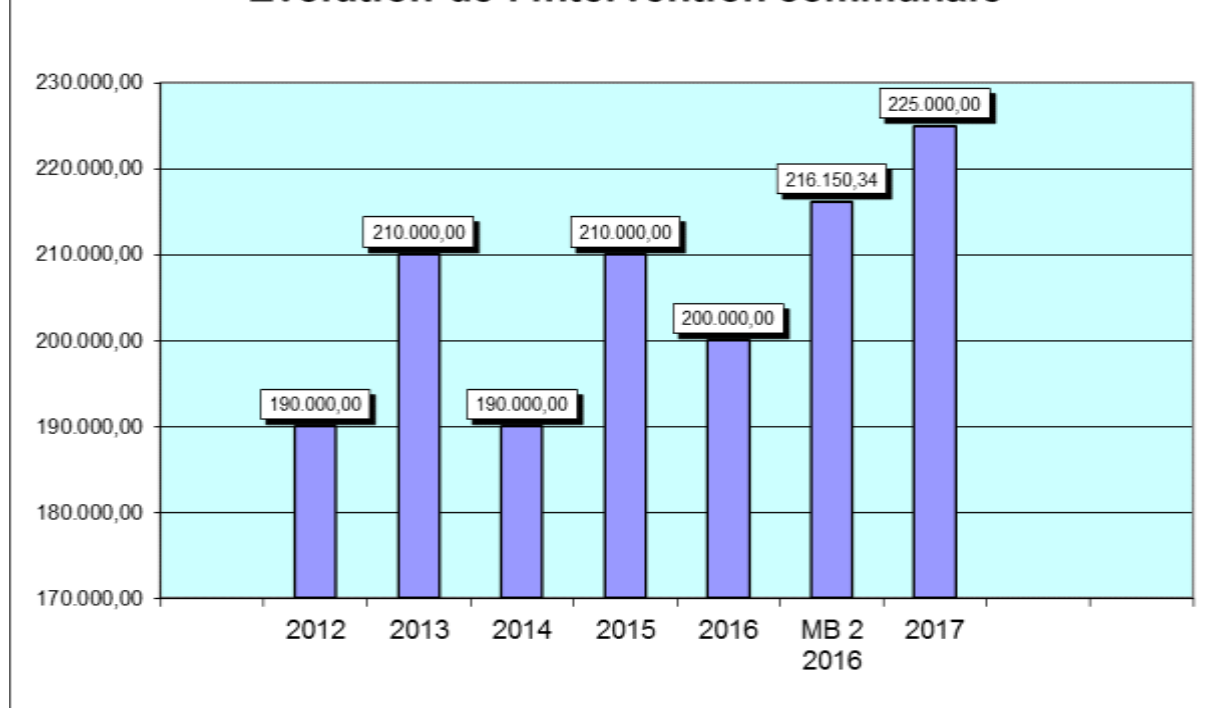
Pour 2017, sur base du plan financier établi par l'ADL, le coût de ce service pour le CPAS de BERLOZ devrait avoisiner les 5.800 €.

- Dotation communale et équilibre

Afin de présenter un budget en équilibre, nous n'avons d'autre choix que de faire appel à la commune pour combler le déficit par une dotation. Pour 2017, et après concertation avec la commune, il a été convenu d'une dotation communale de 225.000 €, étant entendu que le CPAS prélèvera personnellement 5.079,33 € sur son fonds de réserve pour aboutir à l'équilibre.

Ainsi, le budget total de l'exercice 2017 s'équilibre à 786.167,32 €.

## Evolution de l'intervention communale



### - Au niveau de l'extraordinaire

En 2016, le CPAS est devenu opérateur pour la rénovation et l'aménagement d'un logement de transit, conformément aux exigences du plan d'ancrage communal. La rénovation du logement situé rue Antoine Dodion 12 A engendrerait un coût sur fonds propre de 16.000 € sur un coût total de 88.000 €. La différence de 72.000 € serait subsidiée par la Région Wallonne.

Alain Happaerts  
Président du CPAS de Berloz

### **2e point :** Rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la commune.

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 26bis, § 5 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale disposant que : « *Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du Centre. Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale.* ».

Vu les articles 56 à 63 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel qu'adopté par celui-ci le 20 février 2013 ;

Vu l'article 41 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de l'action sociale tel qu'adopté par celui-ci le 24 janvier 2013 ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité de concertation Commune et CPAS du 7 novembre 2016 ;

PREND CONNAISSANCE du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune, tel que dressé par le Comité de Concertation et établi ci-dessous :

Rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la commune. Année 2017

**Cadre légal :**

L'article 26bis, § 5 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale précise :  
« *Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du Centre. Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale* ».

**Inventaire :**

**1) Mise à disposition de personnel et de matériel.**

- Personnel communal mis à disposition du CPAS :  
La Commune de Berloz met un membre de son personnel à disposition du CPAS pour le nettoyage des locaux.

Le personnel administratif de la commune est disponible pour accompagner les Travailleurs sociaux du CPAS notamment dans le cadre de problèmes administratifs et informatiques.

- Personnel du CPAS mis à disposition de la commune :  
Le CPAS de Berloz met actuellement un membre de son personnel à disposition de la Commune engagé sous maribel social, à raison de 19h/sem pour un travail à la crèche, à la bibliothèque et dans les salles communales.
- Locaux communaux à disposition du CPAS :  
Le CPAS, bénéficie de locaux aménagés par la commune et mis à disposition. Le CPAS dispose donc de trois bureaux, d'une salle d'attente/réunion, d'un local archive et d'un réfectoire pour le personnel. Ces locaux sont entièrement nettoyés et entretenus par du personnel communal.
- Directeur Financier : La commune et le CPAS disposent d'un Directeur Financier commun
- Ecopasseur : L'éco-passeur engagé par la commune peut aider le CPAS, sur demande.

**2) Marchés conjoints et achats groupés :**

- La commune abrite le serveur commun aux 2 entités.  
Un service helpdesk commun a été mis en place pour le dépannage informatique.
- La Commune et le CPAS ont mis en place un marché conjoint pour l'achat de mazout.
- La commune réalise des achats groupés pour la fourniture de papier.
- Des synergies sont mises en place entre les 2 entités pour les procédures de marchés publics.

**3) Partenariat en matière sociale et d'insertion professionnelle :**

- Un partenariat pour la mise à l'emploi sous article 60§7 est possible, selon les nécessités.

- Le logement de transit situé rue R. Orban, 12A appartenant à la Commune est exclusivement géré par le CPAS.
- En 2016, le CPAS a été désigné comme opérateur pour la rénovation du logement situé rue Antoine Dodion 12A, dans le cadre de la création d'un logement de transit supplémentaire, selon le Plan d'ancrage communal. Ce changement sera accompagné par la signature d'un bail emphytéotique par les parties.

4) **Synergies diverses** :

- Le personnel du CPAS et de la commune bénéficie du même statut administratif et pécuniaire.
- Le même régime de congés locaux est appliqué aux deux institutions.
- Le CPAS cède l'ensemble de ses points APE à la commune afin de profiter au maximum de cette disposition.
- Les deux administrations sont desservies par le même central téléphonique, de même que le poste déconcentré de la Zone de Police, ce qui facilite la communication et réduit les coûts de fonctionnement.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

*Sceau*

*Pierre De Smedt*

*Joseph Dedry*

Par le Conseil de l'Action Sociale,

La Directrice générale du CPAS,

Le Président du CPAS

*Sceau*

*Christel Mahiat*

*Alain Happaerts*

---